

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00243
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002392
Commission	Santé - Solidarité - Handicap - Séniors		
Direction en charge	Santé Publique		
Objet	Convention d'habilitation et de partenariat du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Saint-Etienne pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement 2024-2026 - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela elle prend des mesures contribuant à l'environnement de santé. La santé est affaire de long terme, nécessitant la mobilisation de nombreux paramètres concourant à sa réalisation. Bien que la santé relève de la compétence première de l'État, pour développer les projets de vie aussi bien territoriaux qu'individuels, la Ville de Saint-Étienne actionne les leviers dont elle dispose en termes de prévention et de protection de la santé.

En effet, de trop nombreuses familles résident encore aujourd'hui dans des logements incompatibles avec le maintien de leur dignité (logements trop petits, sans chauffage, sans lumière, très dégradés...). De tels logements peuvent présenter des risques pour leur sécurité et pour leur santé.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a prévu un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité. Les articles L.843-1 et suivants et R.843-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation fixent le cadre de ce dispositif.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants,
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants,
- la présence d'équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par des organismes habilités conformément aux articles L.843-1 et R.843-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

■ **Motivation et opportunité**

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) est un enjeu majeur dans les politiques publiques qui nécessite l'intervention de nombreux acteurs (les communes, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les associations spécialisées...) afin d'apporter des réponses à la fois réglementaires, financières et sociales aux situations rencontrées.

En matière d'habitat dégradé, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Saint-Étienne possède les pouvoirs de police générale du Maire (application du Règlement Sanitaire Départemental) ainsi que les pouvoirs de polices spéciales du Préfet relatives à l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme infantile.

Afin que le SCHS soit habilité à vérifier les critères de décence précités et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire est nécessaire. La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre dernier, il convient donc de la renouveler.

Contenu

La convention fixe les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Etienne et la CAF et notamment les procédures à mettre en œuvre par le SCHS pour l'établissement des constats de décence des logements.

Les enquêtes sanitaires réalisées par les agents de la Direction Santé Publique pourront entraîner, en fonction du diagnostic établi, la conservation des aides au logement versées par la CAF de la Loire jusqu'à la mise en conformité du logement. La CAF sera décisionnaire en matière de conservation de ces aides au logement.

Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026 et n'entraîne aucune conséquence financière pour la Ville de Saint-Etienne.

Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint Étienne

Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention d'habilitation et de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Saint-Etienne, pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention ainsi que les actes afférents.

■ Décision

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire

Colette DUCROS